

« Fabriqué en France », « Produit en France » ou « Made in France » : comment utiliser ces mentions pour valoriser vos produits ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 23/02/2022 - **Labels et reconnaissance de savoir-faire**

Savez-vous que 74 % de Français se déclarent prêts à payer plus cher pour acheter un produit fabriqué en France ? (sondage IFOP de 2018) En tant que professionnel, faire figurer les mentions « Fabriqué en France », « Produit en France » ou « Made in France » sur vos produits, peut donc constituer un véritable argument de vente. Mais quels sont les critères à respecter ? Tous les produits sont-ils concernés ? Comment vous faire aider ? Tour d'horizon.

Mention de l'origine : tous les produits sont-ils concernés ?

Le marquage de l'origine **n'est pas obligatoire pour tous les produits**.

Sont concernés par l'obligation de marquage de l'origine : certains produits agricoles, alimentaires et cosmétiques dans le cadre de réglementations spécifiques (exigences sanitaires notamment) par exemple pour les fruits et légumes, l'huile d'olive, les produits de la pêche ou la viande. La réglementation européenne impose également l'indication de l'origine lorsque son omission est de nature à induire le consommateur en erreur.

Pour les autres produits, et notamment les produits manufacturés (biens de consommation et d'équipement), c'est vous (fabricant, importateur, commerçant, distributeur) qui faites le choix d'informer vos clients sur l'origine de fabrication de votre produit, en respectant les règles de l'origine non préférentielle codifiées par les services douaniers.

En d'autres termes, si vous mentionnez l'origine de votre produit avec par exemple une mention « Fabriqué en France », « Produit en France » ou « Made in France », **vous devez être en mesure de la justifier** et cette allégation ne doit pas induire le consommateur en erreur (pour plus de détails, voir ci-dessous).

Mention « Fabriqué en France » : quels bénéfices pour votre entreprise ?

Au moment d'acheter un produit ou un service, 59 % des Français « regardent le pays de fabrication » et 74 % se déclarent prêts à payer plus cher pour acheter un produit fabriqué en France (IFOP, 2018) .

Afficher l'origine France peut constituer à la fois un **atout concurrentiel** et un **argument de vente** pour les entreprises. En ajoutant de la visibilité à votre produit et en valorisant votre savoir-faire, vous maximisez vos chances de gagner des parts de marché en France comme à l'export.

Quelles règles devez-vous respecter pour utiliser la mention « Fabriqué en France » ?

Un marquage de type « Fabriqué en France », « Produit en France » ou « Made in France » est une mention que les fabricants ou les distributeurs peuvent faire figurer, sous certaines conditions, sur leur produit pour attester de son origine française.

Pour être en droit d'afficher une mention « Fabriqué en France » ou équivalente, il est de votre responsabilité de vous assurer que votre produit répond aux **règles d'origine non préférentielle établies par le code des douanes de l'Union (CDU < <https://www.douane.gouv.fr/fiche/origine-preferentielle-dune-marchandise> >)**.

La réglementation du « Fabriqué en France » précise :

- ▶ qu'un produit **entièrement fabriqué en France** peut afficher la mention « Fabriqué en France »
- ▶ qu'un produit **partiellement fabriqué en France** peut afficher la mention « Fabriqué en France » **s'il a subi en France sa dernière transformation substantielle**. Les règles pour déterminer si la transformation réalisée est substantielle dépendent de la nomenclature douanière (classification douanière) du produit. Les principales règles d'origine permettant de déterminer si une transformation substantielle a été réalisée sont les suivantes :
 - ▶ un changement de nomenclature douanière (classification douanière des produits)
 - ▶ un pourcentage minimal de valeur ajoutée réalisée en France
 - ▶ un pourcentage maximal en poids ou en valeur de matières non originaires de France
 - ▶ la réalisation d'une transformation/ouvrage spécifique (souvent utilisée pour le textile). Les règles applicables sont déterminées produit par produit par le **Code des Douanes < <https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/uploads/files/2019-04/guide-pour-la-determination-de-l-origine-non-preferentielle-dans-l-ue-mai-2016.pdf?v=1645609748> >** [PDF ; 240 Ko].

— En résumé —

La mention « Fabriqué en France » ne signifie pas que 100 % des étapes de fabrication d'un produit ont été réalisées en France, mais qu'à minima, une partie significative de la fabrication du produit a été réalisée en France.

Mention « Fabriqué en France » : comment vous faire aider dans vos démarches ?

Vous souhaitez être accompagné dans vos démarches afin d'apposer une mention d'origine de type « Fabriqué en France » ou « Made in France » sur vos produits ?

La **Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI)** < <https://www.douane.gouv.fr/> > du ministère de l'Économie, des Finances et de la relance vous propose un service d'aide pour déterminer si votre produit est éligible à ce type de marquage : l'**Information sur le Made in France (IMF)** < <https://www.douane.gouv.fr/demarche/obtenir-une-information-sur-le-made-france-imf> >.

Ce service est gratuit.

À savoir

- ▶ Le marquage de type « Fabriqué en France » ou « made in France » n'est pas conditionné à la détention d'une **Information sur le Made in France (IMF)** < <https://www.douane.gouv.fr/demarche/obtenir-une-information-sur-le-made-france-imf> >
- ▶ Par ailleurs, attention, à l'exportation et en l'absence d'harmonisation à l'échelle internationale, les règles d'origine de l'Union européenne ne sont pas opposables dans le pays de destination des marchandises. En d'autres termes, avant d'apposer un marquage d'origine sur un produit destiné à être exporté, pensez à vérifier la réglementation applicable dans les pays de destination de vos marchandises auprès des **services économiques de nos ambassades** < <https://www.tresor.economie.gouv.fr/tresor-international> >.

Comment valoriser vos produits « Fabriqué en France » ?

Afin de faciliter le choix du consommateur souhaitant acheter un produit « fabriqué en France », **France Industrie** < <http://www.franceindustrie.org> > propose un **kit de communication gratuit** à destination des fabricants, industriels ou commerçants souhaitant mettre en évidence ces produits.

Ce kit de communication comprend notamment **un logo** (cf. ci-dessous), pouvant être apposé en magasin sur les produits ou leurs emballages, ou utilisé en ligne.



France Industrie

Téléchargez le kit de communication « fabriqué en France » < <https://www.franceindustrie.org/formulaire-kit-communication> >

Quelles sont les sanctions prévues en cas de mauvaise utilisation de la mention « Fabriqué en France » ?

Les sanctions prévues par le code de la consommation en cas d'allégation mensongère sur l'origine sont celles de la pratique commerciale trompeuse, précisées à l'article **L. 132-2 du code de la consommation** < https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032227120 > :

► un **emprisonnement de 2 ans**

► et une **amende de 300 000 €**, ce montant pouvant être porté, de manière proportionnée aux avantages tirés du délit, à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel, calculé sur les 3 derniers chiffres d'affaires annuels connus à la date des faits, ou à 50 % des dépenses engagées pour la réalisation de la publicité ou de la pratique constituant ce délit.

Quels sont les autres moyens pour valoriser l'origine de vos produits ?

D'autres initiatives existent pour valoriser l'origine d'un produit.

Celles-ci sont facultatives, gratuites ou payantes, générales ou sectorielles. Pour en bénéficier, les marques répondent à des **cahiers des charges spécifiques** et leur **attribution est généralement vérifiée par un organisme tiers indépendant**.

Voici quelques exemples de labels vous permettant d'acheter des produits fabriqués en France :

- **Les indications géographiques** < <http://inpi.fr> > : la qualité des produits agricoles, agroalimentaires et viticoles est promue à travers des indications géographiques protégées (IGP), qui identifient un savoir-faire lié à une origine géographique, et des appellations d'origine fondées sur la notion de terroir, telles que l'appellation d'origine protégée (AOP) au niveau européen et l'appellation d'origine contrôlée (AOC) en France.
- **Origine France Garantie** : ce label certifie que le lieu où le produit prend ses caractéristiques essentielles est situé en France et que 50 % au moins du prix de revient unitaire est acquis en France. Aujourd'hui, 2 000 gammes de produits sont labellisées, représentant près de 600 entreprises.
- **France Terre Textile** < <https://www.franceterretextile.fr/> > : le label France Terre Textile garantit qu'au minimum 75 % des étapes de fabrication ont été effectuées en France. Près de 100 entreprises sont aujourd'hui labellisées France Terre Textile.
- **Le label « Entreprise du Patrimoine Vivant » (EPV)** : est une marque de reconnaissance de l'État, mise en place pour distinguer des entreprises françaises aux savoir-faire artisanaux et industriels d'excellence. À ce jour, près de 1 400 entreprises détiennent ce label.

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Indications géographiques : quels avantages pour votre entreprise ?
Tout savoir sur le titre de maître restaurateur

En savoir plus sur les mentions « Fabriqué en France », « Produit en France », « Made in France »

Le guide du marquage d'origine à l'attention des producteurs et des distributeurs < https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/politique-et-enjeux/guide-fabrique-en-france.pdf?v=1645609748 > - [DGE, 2018, PDF; 1,4 Mo]

Le made in France | entreprises.gouv.fr < <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/industrie/politique-industrielle/made-france> > - [DGE]

Puis-je indiquer « Made in France » sur mon produit ? < <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/faq/commerce-et-artisanat/puis-je-indiquer-made-france-sur-produit> > - [DGE]

Le marquage de l'origine « Made in/Fabriqué en » < <https://www.douane.gouv.fr/fiche/le-marquage-de-lorigine-made-infabrique-en> > - [Douane]

Obtenir une Information sur le Made in France (IMF) < <https://www.douane.gouv.fr/demarche/obtenir-une-information-sur-le-made-france-imf> > - [Douane]

Le Fabriqué en France

Consultez la page du Fabriqué en France

Thématiques : [Labels et reconnaissance de savoir-faire](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne



Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

Partager la page   